

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°17 : PEINTURE SOL SOUPLE

17.1 PEINTURE SOL SOUPLE - GENERALITES

17.1.1 ETENDUE DES TRAVAUX

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot PEINTURE, et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans restriction ni réserve.

17.1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont notamment les suivants :

17.1.2.1 DTU

- DTU 59.1 : Peinture,
- DTU 53.2 : Revêtements de sols souples caoutchouc,
- Règles UNPVF

17.1.2.2 Normes

Toutes les normes françaises énumérées dans les " Références normatives " ou aux annexes " Textes normatifs " des différents DTU cités ci-dessus.

Au sujet des DTU / CCTG et normes le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux " Clauses communes ".

17.1.2.3 Fournitures et matériaux

Les fournitures et matériaux entrant dans les travaux du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes :

17.1.2.4 Classification des produits de peinture

Ces produits sont classés suivant la norme NF T 36-005, et doivent être conformes aux normes énumérées au Chapitre 2 " Références normatives " du DTU 59.1.

17.1.2.5 Produits de marques

Les produits de marque devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine, et ils devront répondre aux contextures et qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés.

Dans tous les cas où une peinture est définie ci-après par une marque nommément désignée, l'entrepreneur aura la faculté de proposer au maître d'oeuvre une peinture d'une autre marque en apportant la preuve que cette peinture est équivalente en tant que tenue dans le temps, robustesse, résistance, tenue des teintes, aspect du fini, opacité, possibilité de lessivage. L'acceptation par le maître d'oeuvre des peintures proposées par l'entrepreneur devra faire l'objet d'un accord écrit.

Les subjectiles devront satisfaire aux prescriptions de l'article 5.1 du DTU 59.1.

17.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

17.2.1 VERIFICATIONS PREALABLES

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans. En cas d'erreur ou d'insuffisance de côtes, l'entrepreneur devra en référer à l'architecte qui fera lui-même les mises au point ou rectifications nécessaires. L'entrepreneur sera seul responsable des erreurs qu'il aurait constatées et non dénoncées aux intéressés ainsi que les modifications qui entraîneraient pour lui ou quelconque corps d'état un oubli ou l'inobservation de cette clause.

Dans la description qui va suivre, l'architecte s'est efforcé de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, leurs dimensions et leurs emplacements, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception, tous les travaux que sa profession nécessite, et qui sont indispensables pour l'achèvement complet des travaux concernant les constructions en cause.

L'entrepreneur sera tenu d'étudier avant tout commencement d'exécution, tous les documents graphiques remis par l'architecte pour l'exécution des ouvrages.

Il devra signaler à l'architecte les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation et l'usage auxquelles elles sont destinées et l'observation des règles de l'art.

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°17 : PEINTURE SOL SOUPLE

17.2.2 RECONNAISSANCE DES SUBJECTILES

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot procédera à la reconnaissance des subjectiles, tant pour en tirer tout renseignement utile à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état. Cette reconnaissance sera effectuée en présence du maître d'oeuvre et du ou des entrepreneurs ayant réalisé les subjectiles.

Dans le cas de subjectiles non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit au maître d'oeuvre, ses réserves et observations avec toute justification à l'appui. Il appartiendra alors au maître d'oeuvre de prendre toute décision en vue d'obtenir des subjectiles conformes.

Le maître d'oeuvre pourra alors être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés soit par l'entrepreneur ayant réalisé les supports concernés, soit par l'entrepreneur du présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant réalisé le support.

Après exécution de ces travaux complémentaires, une nouvelle réception aura lieu, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

En ce qui concerne les parements en béton apparent parement soigné, le gros oeuvre aura à sa charge la livraison de ces parements dans un état tel que le peintre, en réalisant les ouvrages préparatoires conformes au DTU 59.1, puisse livrer des ouvrages dans un parfait état de finition et conformes aux règles de l'art. Ces parements feront l'objet d'une reconnaissance comme les autres subjectiles.

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

L'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne devra être effectuée :

* ni par température ambiante inférieure à +8°C (au dessous de cette température, les travaux ne devront être exécutés que sur ordre formel et écrit du maître de l'ouvrage),

* ni dans une ambiance humide susceptible de donner lieu à une condensation,

* ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés.

17.2.3 REGLES GENERALES

Il est rappelé que l'entrepreneur du présent lot n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté, d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler le cas échéant en temps utile au maître d'oeuvre, les manques de compatibilités, insuffisances ou omissions qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.

L'entrepreneur du présent lot sera contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des CCTP des autres corps d'état, et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints, ainsi que toutes les conditions de prestations des autres corps d'état pouvant avoir une influence sur le prix et la qualité des travaux de peinture.

L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux et les extérieurs entièrement finis dans les règles de l'art.

Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent CCTP tels que nettoyage de taches éventuelles, isolation des traces de rouille le cas échéant, isolation des taches d'humidité accidentelles et localisées, etc.

Le prix convenu pour l'exécution du présent lot comprendra les opérations préparatoires précisées au devis descriptif.

Cependant les opérations élémentaires telles qu'égrenage, ponçage et rebouchage, ratissage ou enduits, époussetage des surfaces poussiéreuses ou empoussiérées, opérations considérées comme naturellement indispensables au bon travail du peintre, seront comprises dans le prix qu'elles soient ou non précisées au descriptif.

L'entrepreneur est tenu de remédier aux défauts de surfaces des matériaux pour assurer une présentation

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°17 : PEINTURE SOL SOUPLE

impeccable.

Il s'entend que les défauts propres aux matériaux, fissures ou éraflures profondes, ainsi que les bullages ou dénivellations dans les bétons coulés et banchés seront obturés et nivelés avant mise en peinture, par le responsable de l'état de surface du matériau.

Dans le cas où l'obturation des bullages et le nivellement des bétons sont inclus dans le travail du peintre, l'indication ne sera donnée au descriptif précisant qu'il s'agit d'une opération localisée de rebouchage laissant par ailleurs le matériau à nu ou d'une opération d'enduit garnissant pelliculaire sur toute la surface.

Les opérations préparatoires ordinaires telles que :

* rebouchage, ratissage, enduisage, dérouillage et dégraissage des matériaux ferreux, dégraissage des matériaux non ferreux, seront exécutées en conformité avec les DTU avec le maximum de soin, afin d'assurer un travail exempt de toute critique.

L'assainissement des bois exsudants ou type "niangon" ou "sipo" sera pratiqué avant toute opération de peinture ou vernis, en les frottant à la serpillière humide humectée de trichloréthylène et en état d'absorber, puis en les imprimant avec un vernis résistant à l'action solvante des résines d'exsudation, suivant la méthode prescrite par le fabricant.

Pour le traitement des surfaces en béton coulé, l'entrepreneur devra se renseigner auprès du maçon, s'il est utile ou auprès du fabricant de produit de décoffrage, sur les moyens d'éliminer les traces de produit de décoffrage, pour assurer l'adhérence de la peinture.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous les échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

17.2.3.1 Listes des produits

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au maître d'oeuvre pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.

Le maître d'oeuvre se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du présent CCTP.

17.2.3.2 Assistance du fournisseur

Dans le cas d'emploi de produits spéciaux ou de produits nécessitant une mise en oeuvre particulière, le maître d'oeuvre se réserve le droit de demander l'assistance technique du fournisseur du produit concerné.

17.2.3.3 Choix des produits

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.

En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement, compte tenu de l'état des subjectiles considérés.

L'entrepreneur fera le cas échéant et par écrit au maître d'oeuvre les remarques et suggestions avec toute justification à l'appui.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent lot sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en oeuvre :

- * les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition d'autre part,
- * les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits ; ils devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée,
- * les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

L'entrepreneur devra également tenir compte dans le choix des produits, des atmosphères intérieures particulières

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°17 : PEINTURE SOL SOUPLE

rencontrées (humides, agressives, etc.) sur le chantier concerné.

Dans le cas d'enduit garnissant, entre la maçonnerie et la peinture ou dans le cas de remplacement des enduits traditionnels par un enduit garnissant, il sera fait exclusivement usage d'enduits agréés par le CSTB.

Toutes les peintures devront provenir de fabricant notoirement connus et constituer entre elles un "système homogène". Si le descriptif précise une marque, les produits proposés comme qualité équivalente devront présenter des performances minimales égales à celles de la marque citée.

Dans tous les cas, la marque des peintures devra obligatoirement être indiquée par l'entrepreneur dans son devis quantitatif-estimatif.

La composition des peintures traditionnelles sera conforme aux normes officielles en vigueur et fera l'objet des vérifications sur les prélèvements en cours de chantier prévu dans les DTU.

Dans le cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par une application d'un produit de famille différente ou livrée par un autre fabricant, même si ce produit est donné comme similaire, l'entrepreneur devra avant d'en faire usage remettre à l'architecte une attestation de chaque fabricant garantissant la comptabilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice-versa.

En peinture non traditionnelle, seuls les produits répondant aux présentes spécifications techniques pourront être proposés par l'entrepreneur.

Les produits, enduits et vernis devront être logés dans des bidons scellés en usine. Ils ne devront être descellés qu'au moment de l'emploi sur le chantier.

D'une manière générale l'ensemble des revêtements muraux (peintures et papiers peints ou papiers tentures) devra présenter une bonne résistance aux chocs et devra être facilement lavable.

17.2.3.4 Choix des teintes

Le choix des teintes appartient au maître d'oeuvre.

Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte, ainsi que pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, réchappissage ou autres, par dérogation aux spécifications du cahier des charges DTU.

Le maître d'oeuvre pourra demander l'emploi de couleurs vives, sans majoration de prix, dans la limite de 30 % de la surface totale.

17.2.3.5 Surfaces "témoin"

Les surfaces " témoin " dont le nombre et la superficie seront déterminées par le maître d'oeuvre devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système (dérogation au DTU 59.1 article 6-3-15e alinéa).

Le maître d'oeuvre se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés, de suivre la réalisation de ces surfaces " témoin ".

17.2.3.6 Consistance des travaux

Les travaux à la charge de l'entrepreneur du présent lot comprennent implicitement tous ceux nécessaires à la parfaite et complète finition des ouvrages, à savoir :

* les travaux énumérés à l'article 3.1 du CCS du DTU 59.1 ;

* les travaux s'ils s'avèrent nécessaires, énumérés à l'article 3.2 du CCS susvisé, aux paragraphes b, e, g et h.

17.2.4 REGLES D'EXECUTION

17.2.4.1 Emploi des produits

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive, etc.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être compatibles avec le subjectile et compatibles entre eux. Les produits de marque seront uniquement utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant, les travaux préparatoires devront être compatibles avec ces produits de marque.

Les couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers.

Avant l'application de toute couche, la surface qui reçoit doit être débarrassée des souillures et poussières, tâches de graisse, etc...

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°17 : PEINTURE SOL SOUPLE

Les peintures et vernis devront avant et en cours d'emploi, être maintenus en état de parfaite homogénéité par brassage et éventuellement par tamisage.

Les couches successives seront de tons légèrement différents (pris à partir de subjectiles du moins clair au plus clair).

Avant toute application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite : les gouttes et coulures grattées, toute irrégularité effacée, etc...

Des échantillons des couleurs des peintures seront soumis à l'agrément de l'architecte avant toute application.

Des échantillonnages et surfaces témoins seront présentés sur demande de l'architecte sans plus value et seront conservés jusqu'à réception (dito pour les revêtements papiers peints et papiers tentures).

L'architecte pourra demander l'exécution dans le cadre des opérations prévues au descriptif des surfaces ou de pièces témoins par le service démonstration du fabricant.

L'emploi des couleurs vives, s'il n'est précisé au devis descriptif avec l'indication des tons et métrés devant permettre l'étude du prix, n'entraînera pas de majoration des prix, sous réserves que les surfaces à réaliser ne dépassent pas 10% de la surface totale.

17.2.4.2 Préparation des subjectiles

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

Avant application de toute couche, le subjectile devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, taches de graisse, etc.

Pour tous les subjectiles ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur cette couche primaire.

17.2.4.3 Couches de peinture

Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du subjectile du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toute irrégularité effacée.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- * le subjectile devra être totalement marqué ;
- * les arêtes et moulures devront être dégagées ;
- * le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'oeuvre ;
- * les reprises ne devront pas être visibles ;
- * l'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

17.2.4.4 Finition dite "très soignée"

Cette qualité ne tolère aucun défaut.

Pour tous les ouvrages prévus avec une telle finition selon prescriptions ci-après au présent document, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les travaux préparatoires, apprêts, ponçages intermédiaires, etc., nécessaires pour obtenir un aspect fini sans aucun défaut.

Si pour obtenir ce résultat, une couche supplémentaire d'enduit ou de peinture était nécessaire, elle serait à la charge de l'entrepreneur.

Le présent article déroge aux clauses du CCS du DTU 59.1 paragraphe d.

17.2.5 PRESCRIPTIONS DIVERSES

17.2.5.1 Raccords

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°17 : PEINTURE SOL SOUPLE

L'entrepreneur devra tous les raccords de peinture sur les menuiseries après exécution des jeux éventuels. De même, il devra assurer les raccords sur les canalisations de plomberie après les derniers essais de la mise en service de l'installation.

Toute la menuiserie recevra une couche d'impression avant son arrivée sur le chantier. La nature de cette couche devra être compatible avec la peinture définitive.

Sur les portes isoplans en bois, portes de placards, de gaines non recouvertes de stratifié etc..., chacune des deux faces devra recevoir une application identique, afin d'éviter toute sollicitation susceptible de nuire à la planitude des ouvrants.

17.2.5.2 Protection des ouvrages autres corps d'état

Le présent lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.

Il devra, le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées.

Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.

17.2.5.3 Gestion des clefs

Dans le cas où ce n'est pas un entrepreneur déterminé qui est chargé de la gestion des clefs jusqu'à la réception, l'entrepreneur du présent lot devra assurer cette gestion pendant la durée de ses travaux.

17.2.6 OPERATIONS DE CONTROLE

17.2.6.1 Echantillons

Les échantillons de produits dont l'emploi est envisagé seront déposés au bureau du maître d'oeuvre au plus tard un mois avant l'exécution des travaux de peinture.

17.2.6.2 Prélèvement en cours de travaux

Si le maître d'oeuvre le juge utile, il sera procédé pendant les travaux à des prises d'échantillons qui subiront les analyses voulues, et les frais en résultant seront à la charge de l'entrepreneur si les résultats lui sont défavorables, et à la charge du maître de l'ouvrage dans le cas contraire.

Ces prélèvements se feront dans les conditions précisées à l'article 5.3 du CCS du DTU 59.1.

17.2.6.3 Frais à la charge de l'entrepreneur

Par frais afférents à une opération de contrôle, il faut entendre tous ceux entraînés par les travaux, emploi de main d'oeuvre, de matériaux pour prélèvements, les transports et manutentions nécessaires à cette opération, et le coût des analyses.

De plus, l'imputation des frais à l'entreprise n'affecte en rien les conséquences que les résultats défavorables peuvent entraîner par ailleurs.

17.2.7 ESSAIS ET VERIFICATIONS

Selon DTU 59.1 : Chapitre 7 et Annexe E.

17.2.7.1 Garanties

L'entrepreneur doit une garantie de 2 ans à dater du jour de la réception, pour les peintures et revêtements ayant une fonction décorative, ainsi que pour les produits de façades de classe D et gamme décorative.

Pour les revêtements ayant également une fonction technique tels que les revêtements de façades de classe I et T, la garantie est de 10 ans.

Cette garantie décennale fera l'objet d'un contrat de garantie conjointe et solidaire du fabricant et de l'entrepreneur.

Les modalités de souscription de ce contrat seront fixées en temps voulu entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

La mise en oeuvre de peintures et revêtements dits de technique non courante (procédés hors DTU par exemple) nécessite la souscription par l'entrepreneur de garanties complémentaires à la décennale de base de ce dernier.

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°17 : PEINTURE SOL SOUPLE

17.3 PRESCRIPTIONS D'EXECUTION

17.3.1 PREPARATIONS

17.3.1.1 Peinture extérieure

1. Peinture sur menuiserie bois :

En travaux préparatoires :

- * un brossage,
- * une couche d'impression glycérophtalique,
- * un ponçage à sec,
- * un rebouchage,
- * un ponçage à sec.

En finition :

- * 2 couches de laque satinée garnissante glycérophtalique,

Teintes au choix du maître d'oeuvre.

2. Peinture sur métaux :

En travaux préparatoires :

- * un dégraissage au trichloréthylène,
- * un dérochage au lithoforme,
- * une couche primaire monophasé avec réactif.

En finition :

- * 2 couches de laque satinée garnissante glycérophtalique,

Teintes au choix du maître d'oeuvre.

17.3.1.2 Peinture intérieure

1. Peinture sur menuiserie bois :

En travaux préparatoires :

- * un brossage,
- * une couche d'impression glycérophtalique,
- * un ponçage à sec,
- * un rebouchage,
- * un ponçage à sec.

En finition :

- * 2 couches de laque satinée garnissante glycérophtalique,

Teintes au choix du maître d'oeuvre.

2. Peinture sur métaux :

En travaux préparatoires :

- * un dégraissage au trichloréthylène,
- * un dérochage au lithoforme,
- * une couche primaire monophasé avec réactif.

En finition :

- * 2 couches de laque satinée garnissante glycérophtalique,

Teintes au choix du maître d'oeuvre.

3. Lasure :

En travaux préparatoires :

- * un brossage,
- * une isolation des noeuds à la gomme laque,
- * une couche primaire,
- * un ponçage.

En finition :

- * 2 couches de lasure,

Teintes au choix du maître d'oeuvre.

4. Peinture sur plafonds :

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°17 : PEINTURE SOL SOUPLE

En travaux préparatoires :

- * un égrenage, un rebouchage, un ponçage & un brossage,
- * une révision des joints de plaques de plâtre pour les plafonds en plaques de plâtre ou de l'enduit plâtre sous les planchers béton,
- * une couche d'impression.

En finition :

- * projection de gouttelette grain moyen, blanc mat.

5. Peinture murale :

En travaux préparatoires :

- * un égrenage, un rebouchage, un ponçage & un brossage,
- * une révision des joints de plaques de plâtre,
- * une couche d'impression glycérophtalique,
- * un enduit repassé, un ponçage & un brossage.

En finition :

- * 2 couches de peinture glycérophtalique,
- Teinte au choix du maître d'oeuvre.

6. Peinture dispersion vinylique :

En travaux préparatoires :

- * un brossage.

En finition :

- * 2 couches de peinture dispersion vinylique,
- Teinte au choix du maître d'oeuvre.

7. Peinture sur tuyaux :

En travaux préparatoires :

- * un dégraissage,
- * un dérochage,
- * une couche primaire d'accrochage

En finition :

- * 2 couches de peinture glycérophtalique,
- Teinte au choix du maître d'oeuvre.

17.3.2 PEINTURES

17.3.2.1 Laque sur portes

Après préparation des supports et couche d'impression, peinture laque satinée à deux couches. Teinte au choix de l'Architecte.

17.3.2.2 Peinture brillante sur cadres bois

Après préparation des supports et couche d'impression microporeuse sur toute face, peinture en laque brillante en deux couches, teinte au choix de l'Architecte

17.3.2.3 Peinture sur ouvrage métallique galvanisé ou électrozingué

Brossage, dérochage au "Litoform n°2" de "La Seigneurie" ou similaire, consommation 200g/m², rinçage, une couche d'accrochage "Vigor EP 201 C" de "La Seigneurie" ou similaire, consommation 100g/m². Finition par 2 couches de laques type "Pentinox SR 9" de "La Seigneurie" ou similaire, consommation 250g/m², appliquée à la brosse ou au pistolet.

17.3.2.4 Peinture sur canalisations

Brossage, dégraissage, époussetage, application d'une couche primaire. Finition par 2 couches de peinture laquée satinée glycérophtalique type Pentinox SR 9 de La Seigneurie ou similaire.

17.3.2.5 Toile de verre

Fourniture et pose d'une toile à peindre en fibre de verre type Pantiver de La Seigneurie ou similaire comprenant :

- * brossage, égrenage, rebouchage et révision des supports,
- * pose d'une toile à peindre Pantiver (motifs au choix de l'architecte sans plus value) largeur 1.00ml poids

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°17 : PEINTURE SOL SOUPLE

160g/m²,

* classement au feu M1,

* pose collée en bord à bord avec colle acrylique, consommation 300g/m²,

* finition par 2 couches de peinture acrylique en dispersion aqueuse lessivable, finition satinée ou brillante (consommation totale 600g/m²).

17.3.2.6 Peinture sur plafonds plâtre

Révision des bandes, égrenage, rebouchage, ponçage. Finition par 2 couches de peinture glycérophthalique mate ou satinée type Primat 80 de La Seigneurie ou similaire.

17.3.2.7 Vernis sur plan de travail et comptoir

Application sur supports neufs d'un vernis anti-graffitis transparent à 2 composants à base de polyuréthane type système PARAGRAF, comprenant :

* 1 couche de PARAGRAF SOUS COUCHE transparente 13,

* 2 couches de PARAGRAF VERNIS brillant 775.

Aspect de finition brillante.

L'entrepreneur devra vérifier la compatibilité des produits.

17.3.3 REVETEMENT SOL SOUPLE

17.3.3.1 Pose

Les revêtements de sols seront collés en plein sur le support, à simple ou à double encollage selon le type de revêtement de sol mis en oeuvre. La quantité d'adhésif employée sera telle qu'elle assure une adhérence parfaite du revêtement, sans toutefois que par suite de surabondance d'adhésif, celui-ci ne reflue par les joints.

En tout état de cause, la mise en oeuvre du revêtement de sol devra être réalisée conformément aux prescriptions de mise en oeuvre de l'agrément CSTB ou à défaut suivant celles du fabricant.

Les couvre-joints au droit des jonctions de sols de natures différentes seront très soigneusement coupés de longueur et ajustés dans la feuillure de l' huisserie ou du bâti. Ils seront obligatoirement disposés exactement dans l'axe de l'épaisseur de la porte.

Ceux en métal seront fixés par vis à tête fraisée, ces vis disposées dans l'axe du couvre-joint à espacement régulier. Les têtes de vis seront toujours en métal de même aspect et traitement que le couvre-joint.

Les tracés et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de dalles. Les coupes inévitables devront toujours se faire en rives de revêtements.

Les alignements devront toujours être symétriques par rapport à l'axe du local.

Dans le cas où il est prévu un calepinage par le maître d'oeuvre, la pose devra toujours le respecter scrupuleusement.

Pour les revêtements à joints soudés, ces soudures seront réalisées d'une manière strictement conforme aux prescriptions du fabricant.

A toutes les jonctions de sols minces de natures différentes, il sera posé par le présent lot un couvre-joint dans les conditions précisées ci-avant.

Les jonctions de sols minces de même nature, de même teinte ou non, ne recevront pas de couvre-joint, et de ce fait, l'ajustage du joint devra être soigneusement réalisé, et ce joint devra être disposé dans l'axe de l'épaisseur de la porte.

Dans le cas où des revêtements de sols collés seront à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter lors de l'exécution des revêtements.

Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au maître d'oeuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°17 : PEINTURE SOL SOUPLE

Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

17.3.3.2 Revêtement caoutchouc

Les revêtements de sols finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent CCTP.

Le revêtement de sol sera mis en oeuvre après la mise en chauffe du plancher chauffant.

En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées par les documents de référence contractuels.

Pour les revêtements de sols en dalles, la tolérance d'alignement admise est l'alignement : une règle de 2 m posée à plat ne devra pas faire apparaître de différence dans l'alignement des joints supérieure à 1 mm.

Toutes les parties de revêtements de sols accusant des défauts tels que décollements, boursouffures, bosses ou flaches supérieurs aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc., seront refusées, déposées et refaites par l'entrepreneur à ses frais.

Il sera prévu un revêtement de sol plastique, caoutchouc, souple de même composition dans toute sa masse, du type Taralay 32 ou similaire. Il se présentera en lès et sera posé par collage. Après posé, les joints seront soudés.

Le choix

portera sur 4 coloris dans la gamme du fabricant.

Classement exigé : U4-P3-E2.

Le revêtement pourra être posé sur une sous couche éventuellement.

Le revêtement sera posé à l'aide d'une colle agréée par le fabricant du revêtement.

17.3.3.3 Plinthes

Plinthes sur 0.07 m de hauteur et compris baguette d'arrêt compatible avec le revêtement caoutchouc.

17.3.3.4 Barre de seuil

Fourniture et pose par vis de baguettes de seuil inox avec vis à tête fraisée, profil bombe, en raccordement de sols de natures différentes.

17.3.4 OPTIONS ALEATOIRES

17.3.4.1 Nettoyage

Les nettoyages de mise en service seront exécutés par une entreprise spécialisée et ce, aux frais de l'entreprise du présent lot qui devra donc en tenir compte dans son offre de prix.

Ces nettoyages comprendront toutes les opérations par les DTU en vigueur et notamment les opérations suivantes dont la liste non limitative est donnée à titre indicatif :

- * lavage et nettoyage de la vitrerie sur deux faces, des sols et des plinthes,
- * nettoyage et pènes de serrures ainsi que la vérification de leur fonctionnement normal, l'enlèvement des protections provisoires des menuiseries,
- * balayage ou passage à l'aspirateur de tous les locaux, etc...

Ces nettoyages doivent permettre de rendre les locaux en parfait état au maître d'ouvrage pour la réception.

17.3.4.2 Vernis sur porte-manteaux

Application sur supports neufs d'un vernis anti-graffitis transparent à 2 composants à base de polyuréthane type système PARAGRAF, comprenant :

- * 1 couche de PARAGRAF SOUS COUCHE transparente 13,
- * 2 couches de PARAGRAF VERNIS brillant 775.

Aspect de finition brillante.

L'entrepreneur devra vérifier la compatibilité des produits.

17.3.4.3 Toile à peindre

Revêtement mural en papier à peindre type Patente ou simil. relief au choix :

- * une couche d'impression sur plâtre sec,

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°17 : PEINTURE SOL SOUPLE

- * une couche de fond
- * une couche de finition glycéro satin

17.4 PRESCRIPTIONS GENERALES PARTICULIERES

17.5 PEINTURE INTERIEURE comp préparation

17.5.1 Portes dont ponçage rebouchage

2 couches garnissantes microporeuses en finition tendue et satinée aux résines alkydes en phase solvant sur portes dont tranches

Localisation:

Bloc porte prépeint

17.5.2 Cadres sapin dont ponçage rebouchage

3 couches garnissantes microporeuses en finition tendue et satinée aux résines alkydes en phase solvant dont primaire aux résines acryliques pures

Localisation:

Cadre de bloc-portes (développé 25cm)

17.5.3 Toile de verre M1/B-s1 d0 après réception du support

Toile de verre en voile pré-peint 190g/m² réf. Skinglass Voiles STGBT 190PP de Skinglass ou simil prépeinte + 2 couches de peinture acrylique en finition satinée compris impression acrylique en phase aqueuse sur support

Localisation:

Toute cloison (hors faïence et grès émaillé)

17.5.4 Peinture ordinaire sur jambage

3 couches glycéro satiné **compris rebouchage et ponçage** voire ratissage des subjectiles non réceptionnables

Localisation:

Toute face dont tranches

17.5.5 Plafond plâtre dont ponçage rebouchage

Peinture 3 couches aux résines acryliques renforcée au siloxanes en phase aqueuse pour une finition mat profond sur plafonds compris joint acrylique en périphérie

Localisation:

Tout plafond plâtre dont caisson de bar

17.5.6 Plafond plâtre perforé

Peinture 3 couches aux résines acryliques renforcée au siloxanes en phase aqueuse pour une finition mat profond sur plafonds compris joints acryliques en périphérie

Localisation:

Bar

17.5.7 Vernis sur comptoir 3 couches

Impression en lasure incolore + 2 couches de vernis polyester compris ponçage toute face dont tranche pour une finition parfaitement lisse

Localisation:

Comptoir (développé 100cm)

17.5.8 Laque sur canalisation

Forfait pour peinture 3 couches dont primaire d'accrochage adapté sur toute canalisation cuivre et tuyauterie PVC apparents

Localisation:

Toute tuyauterie PVC ou cuivre du plombier

17.6 PSE : OPTIONS ALEATOIRES

17.6.1 Nettoyage du chantier

Forfait de nettoyage des sols et vitres par une entreprise spécialisée.

Localisation:

Toute pièce après clôture des travaux TCE

17.7 L'ENTREPRENEUR "Lu & Accepté"

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°17 : PEINTURE SOL SOUPLE



Fait à

le

(cachet)

